

DÉCISION N°D-2026-090

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENCADRANT LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LIÉE AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à un audit sur les pratiques documentaires et de mettre en place les mesures correctives pour protéger les données, la Ville a sollicité un devis au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission d'accompagnement liée au Règlement général sur la protection des données (RGPD),

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) situé au 15 rue Boileau 78000 Versailles, concernant la mise à disposition d'agent pour une mission d'accompagnement liée au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette convention court sur 3 années et que le coût annuel s'élève à 9 256 € TTC par an.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du CIG

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 août 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.